



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

Préavis N° 03/2007 concernant l'acceptation
de la succession en déshérence de
Madame Marie-Louise Bonzon

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz du 26 mars 2007
présidée par M. Guy Marti, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, vu le préavis N° 03/2007, ouï le rapport de
la commission chargée de son étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à l'unanimité des voix les conclusions du préavis municipal, à savoir :

1. Autoriser la Municipalité à accepter sa part légale à la succession en déshérence de
Mme Marie-Louise Bonzon dite Ninette Bonzon, selon l'inventaire définitivement établi
par la Justice de Paix de Vevey.
2. Autoriser l'imputation de cette recette dans le compte no 210.4050 "Impôt sur les
successions et donations".

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 26 mars 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Guy Marti

La secrétaire

Valérie Willemin

St-Légier-La Chiésaz, le 27 mars 2007
